RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Evacuation et traitement des boues de la Station des eaux usées de Doubs (25300)

Date et heure limites de réception des offres :

3 DECEMBRE 2026 à 12:00 : 00

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER CEDEX
Tél : 03.81.39.40.02.

Une visite de site est fortement recommandée cf l'article 5.2

ATTENTION : REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Etendue des prestations 3
1.6 - Nomenclature 3
1.7 - Renouvellement 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes à l'initiative du candidat 4
2.4 - Variantes exigées 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 Développement durable 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire par le candidat 6
5.2 - Visites sur site 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 – Règlement des litiges 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Les prestations d'évacuation et de traitement des boues de la station des eaux usées de Doubs (25300)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Epandage des boues
02	Compostage des boues

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Etendue des prestations

Les montants maximums par lot sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum ht par période	Montant maximum ht pour la durée totale de l'accord cadre
01	Epandage des boues	100 000 € ht	400 000 € ht
02	Compostage des boues	300 000 € ht	1 200 000 € ht

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Objet principal	*Libellé objet principal*
01	90513800-4	Services de traitement des boues.
02	90513800-4	Services de traitement des boues.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes à l'initiative du candidat

Sans objet.

2.4 - Variantes exigées

Sans objet.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Durée du contrat :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01/05/2027 au 30/04/2028

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2031.

-1ere période de reconduction : du 01/05/2028 au 30/04/2029
-2ème période de reconduction : du 01/05/2029 au 30/04/2030
-3ème période de reconduction : 01/05/2030 au 30/04/2031

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

- **Délais d'exécution** :

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre sont fixés par le candidat à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Cautionnement et garanties exigés : Une avance de 5 % sera accordée dans les conditions prévues au contrat.
Garantie à première demande couvrant 100% de l'avance.
Articles L2191-1 à L2193-14 et R2191-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.
Règlement des comptes : conditions du CCAG FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
Délai global de paiement : 30 jours.
Caractéristiques des prix : prix unitaires
Modalité de variation des prix : prix révisables à chaque période de reconduction
Budget : **« CCGP assainissement » - Siret : 242 500 338 00049**

Subventions possibles : Sans objet

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le dossier de consultation. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le formulaire DC1 intitulé "lettre de candidature" ;
- Le formulaire DC2 intitulé "Déclaration du candidat" ;
- La déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner ;
- La note d'information : Obligation transmission offre dématérialisée ;
- Le document intitulé "AWS-Mode opératoire avec signature" ;
- La fiche contact ;
- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- Annexe 1 – L’arrêté préfectoral 01/DCLE /4B/n°790, portant autorisation au titre de la loi sur l’eau de la station d’épuration actuelle de Pontarlier et de son rejet et fixant l’objectif de niveau de rejet pour la mise aux normes de l’installation,
- Annexe 2 – L’arrêté préfectoral 01/DCLE/4B/n°791, portant autorisation au titre de la loi sur l’eau de l’épandage des boues de la station d’épuration de Pontarlier,
- Annexe 3 – Le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le plan d’épandage des boues de la station de Doubs,
- Annexe 4 – L’arrêté préfectoral 2014/DDT/n°2014190-0002 portant prescriptions particulières à la déclaration, en application de l’article L214-3 du code de l’environnement, relative à l’épandage des boues de station d’épuration de Pontarlier.
- Annexe 5 – L’arrêté préfectoral 25-2016-01-25-031 modifiant l’arrêté n°2014-190-0002 du 9 juillet 2014, en application de l’article L214-3 du code de l’environnement, relatif à l’épandage des boues de la station d’épuration de Pontarlier,
- Annexe 6 – arrêté complémentaire PFAS boues 2026,
- Annexe 7 – analyses boues sèches 2023 à 2026
- Annexe 8 – évolution de la production de boues 2016 à 2025
- Le DQE valant BPU de chacun des lots.

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé et disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : **http://www.grandpontarlier.fr** – rubrique marché publics – Nouvelle plateforme de marchés publics".
Il est également téléchargeable sur le profil acheteur à l'adresse suivante : **http://agysoft.marches-publics.info**

Il est conseillé aux soumissionnaires de s'enregistrer sur le site et notamment d'indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) complétée	Non
Déclaration de candidature (DC2 ou équivalent) complétée	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-14 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (document joint en annexe) datée et signée ;	**Oui signature manuscrite ou électronique**

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Le candidat peut également transmettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Il complétera alors les rubriques reprenant les informations demandées ci-dessus. Le DUME est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément au décret n°2014-109 du 26 septembre 2014 :

« VI. - Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

« L'entité adjudicatrice peut prévoir, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. »

Concernant l'application de ce décret, l'attention du candidat est attirée :

- Sur la nécessité d'indiquer, dans la candidature, tous liens, adresses, lieu de stockage numérique afin de permettre à l'entité adjudicatrice de les consulter.
- sur la mise en œuvre du principe **"Dites-le nous une fois"**: l'entité adjudicatrice accepte que les pièces de candidatures déjà fournies au cours de l'année civile dans le cadre d'une précédente procédure ne soient pas à nouveau présentées par le candidat, **hors lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2).**

B Pièces de l'offre :

- **LOT N°01 "Epandage des boues"**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Un mémoire technique comprenant : - Les moyens en véhicules pour assurer l'exécution de la prestation (enlèvement, chargement, transport jusqu'aux parcelles du plan d'épandage) et moyens techniques pour l'épandage - Le descriptif du suivi agronomique de l'épandage - Le mode opératoire utilisé pour assurer la traçabilité de l'épandage - Engagement sur la démarche qualité et environnementale	Non
Le DQE valant BPU	Non

- **LOT N°02 "Compostage des boues"**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Un mémoire technique comprenant : - Moyens en véhicules pour assurer l'exécution de la prestation (enlèvement, chargement), moyens techniques pour assurer le compostage et site de	Non

compostage retenu devant obligatoirement être agréé par l'Agence de l'eau (**joindre agrément**) - Descriptif de la réalisation, méthode de traitement et suivi analytique du compostage : qualité du compost obtenu - Traçabilité du compostage : traçabilité et destination finale du produit fini, - Engagement sur la démarche qualité et environnementale	
Le DQE valant BPU	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite de site est recommandée mais non obligatoire
Prendre rendez-vous auprès de M ROUZAUD Quentin au 06.85.52.84.29

NB : la visite de site devra avoir lieu maximum 3 jours ouvrés avant la date indiquée au 8.1 du présent règlement

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Pontarlier
Service commande publique
56 rue de la République
25300 Pontarlier

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Identiques à ceux fournis.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

L'entité adjudicatrice impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation.
Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **avant la date et l'heure limites indiquées dans la demande envoyée via le profil acheteur.**

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En vertu de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique qui dispose que " *Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles"***, la collectivité informe les entreprises que les candidats pourront être invités à régulariser les offres irrégulières.**

L'entité adjudicatrice pourra demander des précisions sur la teneur des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot nº01 - Epandage des boues :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1. Critère : Qualité de la prestation	**60**
1.1 Moyens en véhicules pour assurer l'exécution de la prestation (enlèvement, chargement, transport jusqu'aux parcelles du plan d'épandage) et moyens techniques pour l'épandage	20
1.2 Descriptif du suivi agronomique de l'épandage	15
1.3 Mode opératoire utilisé pour assurer la traçabilité de l'épandage	15
1.4 Engagement sur la démarche qualité et environnementale	10
2. Critère : Prix des prestations	**40**

Le critère "**qualité de la prestation**" sera apprécié au vu du mémoire technique remis par le candidat.

Le critère "**prix des prestations**" sera analysé au vu du montant total du DQE valant BPU.

Lot nº02 - Compostage des boues :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1. Critère : Qualité de la prestation	**60**
1.1 Moyens en véhicules pour assurer l'exécution de la prestation (enlèvement, chargement), moyens techniques pour assurer le compostage et site de compostage retenu **devant obligatoirement être agréé par l'Agence de l'Eau (joindre agrément)**.	20
1.2 Descriptif de la réalisation, méthode de traitement et suivi analytique du compostage : qualité du compost obtenu.	15
1.3 Traçabilité du compostage : traçabilité et destination finale du produit fini.	15
1.4 Engagement sur la démarche qualité et environnementale	10
2. Critère : Prix des prestations	**40**

Le critère "**qualité de la prestation**" sera apprécié au vu du mémoire technique remis par le candidat.

Le critère "**prix des prestations**" sera analysé au vu du montant total du DQE valant BPU.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande envoyée via le profil acheteur.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront transmettre une demande impérativement par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : **http://agysoft.marches-publics.info au plus tard le 23 novembre 2026 – 12h00.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Règlement des litiges

Règlement amiable des litiges :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou
litiges relatifs aux marchés publics - Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Erignac
54038 Nancy
Tél : 03 83 34 25 65 / Télécopie : 03 83 34 22 24

Procédures de recours contentieux :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr